



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

<p>Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 307-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et résumé</p>

Aux contribuables des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC), soit les municipalités d'Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford, **avis** est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Rouville, qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 307-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé se tiendra à la salle du conseil de la MRC de Rouville **située au 500, rue Desjardins à Marieville, le 9 mai 2018 à 19 h**. Lors de cette assemblée, la Commission d'aménagement de la MRC expliquera la modification proposée et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Résumé du projet de règlement 307-18 et de son document d'accompagnement

Le Conseil de la MRC de Rouville a adopté par résolution, lors de la séance du 7 février 2018, le projet de règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé et son document d'accompagnement.

Ce projet de règlement est principalement à l'effet de remplacer la cartographie et les dispositions normatives relatives aux zones à risque d'érosion sur le territoire de la MRC de Rouville ainsi que la cartographie des zones à risque d'inondation le long de la rivière des Hurons et d'une section du ruisseau Saint-Louis.

Ainsi, pour assurer la concordance du plan d'urbanisme et des autres règlements d'urbanisme au schéma, les municipalités devront remplacer la cartographie et les dispositions normatives relatives aux zones à risque d'érosion par une cartographie et des dispositions normatives relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Les municipalités de Marieville et Saint-Mathias-sur-Richelieu devront aussi remplacer la cartographie des zones à risque d'inondation, par une cartographie distinguant les niveaux de risque (0-20 ans et 20-100 ans) le long de la rivière des Hurons.

Une copie du projet de règlement 307-18 et du document l'accompagnant est disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités qui fait partie du territoire de la MRC de Rouville.

DONNÉ à Marieville ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-huit.

Anne-Marie Dion
Secrétaire-trésorière adjointe
MRC de Rouville